



Place Gabriel Péri
94600 Choisy-le-Roi
www.choisyleroi.fr
Service Urbanisme
☎ 01.48.92.40.05

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 094 022 23 C0170
Déposé le : 05/12/2023
Demandeur : GLOBAL ENERGY
Représentant : Monsieur NAZAC ALI
Sur un terrain sis à : 49 bis avenue de la
République à Choisy-le-Roi (94600)
Références cadastrales : 22 Q 213
Nature des travaux : Ravalement avec isolation
thermique par l'extérieur

GLOBAL ENERGY
Monsieur NAZAC ALI
118 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
94120 Fontenay-sous-Bois

DECISION DE REJET TACITE D'UNE DECLARATION PREALABLE

Monsieur,

Par un courrier notifié en date du 22/12/2023 nous vous informions que votre demande de **Déclaration Préalable** était incomplète et nous vous demandions de faire parvenir à la mairie dans un délai de trois mois un certain nombre de pièces.

Il s'avère que vous ne m'avez pas fait parvenir, dans le délai indiqué, les pièces ou indications manquantes. Par conséquent et conformément à l'article R. 423-39 du Code de l'urbanisme, je vous informe que votre demande a fait l'objet d'une **DECISION TACITE DE REJET depuis le 23/03/2024**. Vous n'êtes donc pas autorisé à réaliser les travaux envisagés dans le dossier de déclaration préalable.

Je vous invite dès lors à déposer une **nouvelle demande d'autorisation** en mairie.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A Choisy le Roi, le 20/04/2024,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi,
et par délégation,

Ali ID ELOUALI
1er Adjoint au Maire



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.